



A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°76 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
LUNDI 24 JANVIER 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/0030*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société L.D.P.C ARTIQUE, sise 2 route de Surgères - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 07 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM N°10/1979 en date du 30 décembre 2010.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°74 au n°76 boulevard Aristide Briand, lundi 24 janvier 2011, de 08h00 à 12h00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 janvier 2011*

*Fait à ROYAN, le 12 janvier 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*